

Destinataires: Membres du programme d'avantages sociaux de McGill
Objet : Demandes de règlement – Soins de santé et soins dentaires

Date limite pour soumettre les réclamations de soins de santé et de soins dentaires prolongée jusqu'au 30 juin 2021

QUAND SOUMETTRE LA DEMANDE

Avant la pandémie, la date limite pour soumettre une demande de règlement pour des soins de santé ou des soins dentaires était le 31 mars de l'année suivante. Exceptionnellement, l'an dernier, l'Université a négocié une entente avec Manuvie afin d'obtenir une prolongation de la date limite compte tenu des circonstances inhabituelles afin que les membres aient plus de temps pour soumettre leurs demandes de règlement. Dans le but de faciliter la soumission des demandes de règlement cette année encore, nous avons renouvelé cette entente avec Manuvie. Ainsi, les demandes de règlement pour les soins de santé et les soins dentaires reçus en 2020 doivent être **soumises à Manuvie au plus tard le 30 juin 2021**. Les demandes de règlement **reçues après le 30 juin ne seront pas acceptées**, même si elles sont postées avant la date limite.

COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE

Les bureaux de Manuvie sont actuellement fermés en raison de la pandémie et ne peuvent accepter de réclamations en personne. Cependant, il est possible de soumettre vos demandes [en ligne](#), en utilisant [l'application mobile de Manuvie](#), ou par la poste. Pour plus d'informations, visitez l'onglet [Demande de règlement](#) sur notre site. Nous vous encourageons à utiliser les outils en ligne, car les soumissions numériques sont traitées et remboursées plus rapidement, elles réduisent également l'utilisation de papier.

OBTENIR DU SOUTIEN

Pour vous faciliter la tâche, Manuvie offrira une série de **séances d'information virtuelles**, en français et en anglais, expliquant **comment utiliser les outils en ligne**.

Si vous souhaitez assister à une séance d'information virtuelle, veuillez remplir ce [formulaire](#) ou visiter ce [lien](#) (sous l'onglet Demande de règlement).

Peu importe la méthode choisie, veuillez-vous assurer que vos demandes de règlement sont soumises bien avant la date limite afin que Manuvie les reçoive à temps.

Si vous avez des questions, veuillez consulter la section [Régimes de soins de santé complémentaire et de soins dentaires](#) du [site des ressources humaines](#). Si vous avez besoin d'aide supplémentaire, veuillez-vous adresser au [centre de service des ressources humaines](#).

